



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018/2019

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association CPGR Club de Patinage sur Glace Rezéen dans le cadre de ses statuts.

L'association CPGR est une association loi 1901 et est régie par ses propres statuts règlement et charte compétition.

La discipline enseignée au sein de l'association du CPGR est la danse sur glace. Il existe au sein de l'association 2 catégories majeures : le patinage loisir et le patinage compétition.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

A. Fermeture exceptionnelle / Changement de créneau horaire / Changement de lieu de pratique

En cas de fermeture de la patinoire ou de modification de créneau horaire de cours ou encore de lieu de pratique, la responsabilité du Club n'est pas engagée et aucun remboursement ne pourra être effectué.

B. Matériel et tenue

Le Club propose une prestation de location de patins à glace non obligatoire. Si les patins proposés par le Club ne conviennent pas pour des raisons diverses ou si le club n'est pas en mesure de proposer des patins adaptés, le patineur, ou son représentant légal doit s'en procurer par ses propres moyens.

Le port des gants est obligatoire pour tous les groupes et la tenue doit être adaptée à la pratique de la danse sur glace. Les patineurs doivent avoir les cheveux attachés et ne pas mâcher de chewing-gum sur la glace. La circulation hors glace avec les patins doit se faire exclusivement sur les tapis noirs en caoutchouc. Il est strictement interdit de quitter la patinoire en patins sans protège-lames.

C. Horaires

Le respect des horaires est obligatoire et le non-respect répété de ces horaires peut entraîner l'interdiction de monter sur la glace. Le patineur qui se voit refuser l'entrée de la piste reste, s'il est mineur, en bord de piste sous la responsabilité de l'enseignant.

D. Absences

En cas d'absence à un cours, il est impératif de prévenir le professeur ou à défaut le Club dès que possible.

Quel que soit le motif d'absence, il ne sera accordé aucune récupération de cours ou remboursement.

E. Inscription

Toute inscription ne sera validée qu'une fois le dossier d'inscription complet. Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant (s) s'engage pour une saison selon le planning établi par les responsables.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés à monter sur la glace

Chaque année le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter toute inscription, sans avoir à justifier sa décision.

Une commission d'agrément se réunira autant que besoin pour étudier les sollicitations d'adhésion (*1 fois par trimestre*).

Toute annulation d'inscription devra être adressée par écrit à l'attention du CA avant le démarrage du premier cours et entraîne une retenue de 150€ sur la cotisation.

Dans tous les cas, le montant de la licence restant acquis à la Fédération des Sports de Glace FFSG, il ne fera l'objet d'aucun remboursement.

F. Encadrement

Le vestiaire est exclusivement réservé aux patineurs pendant leur préparation.

Tous les groupes sont placés sous la responsabilité du professeur diplômé d'état. Les entraînements sont assurés par le professeur et/ou un initiateur.

Tous les patineurs doivent respecter aussi bien leur enseignant que leur initiateur sous peine de se faire exclure du cours. En cas d'exclusion du cours, si le patineur est mineur, il devra rester en bord de piste sous la responsabilité de l'enseignant.

La présence des parents en bord de piste pendant les cours et compétitions est interdite.

Tout manquement aux règles de courtoisie, de sécurité et de bon fonctionnement de l'association peut entraîner des sanctions à l'égard du patineur concerné ou de sa famille.

Les sanctions peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe.

La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'enseignant.

L'exclusion du groupe ou de l'association est du domaine de la commission disciplinaire (*cf. II commission disciplinaire*).

ENTRAÎNEMENTS DE L'ÉQUIPE COMPÉTITION :

Les patineurs de la catégorie compétition doivent être présents 15 minutes avant l'entrée en glace, temps nécessaire pour se préparer et s'échauffer.

L'exclusion du groupe compétition ou de l'association sont du domaine de la commission disciplinaire.

II - COMMISSION DISCIPLINAIRE

En cas de manquement grave au bon fonctionnement de l'association, le ou les patineurs concernés pourront être convoqués devant une commission disciplinaire après décision du conseil d'administration. Le patineur concerné reçoit une lettre recommandée lui indiquant le jour et l'heure de sa convocation.

La commission disciplinaire est présidée par le Président de l'association et composée outre du Président, d'un membre du conseil d'administration choisi par lui et d'un autre membre actif de l'association choisi par le patineur concerné.

Participe également à cette commission, la secrétaire de l'association qui a en charge la rédaction du procès-verbal mais n'a pas le droit de vote.

Lors de la commission disciplinaire, le patineur ou son civilement responsable s'il est mineur doit être présent. L'absence du patineur ou de son représentant n'annule pas la tenue de la commission disciplinaire qui statuera même en leur absence.

Après la tenue de la commission disciplinaire, cette dernière délibère en privé et rend sa décision par lettre recommandée dans un délai maximum de 15 jours. La décision est prise

par un vote des 3 membres de la commission. La décision est adoptée dès lors qu'elle recueille 2 voix.

La décision prise par la commission disciplinaire prend effet à l'instant où la famille du patineur concerné reçoit la lettre recommandée lui signifiant la décision.

En cas d'exclusion définitive ou provisoire de l'association, aucun remboursement ne sera effectué.

III - RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS / INITIATEURS

Les parents peuvent s'entretenir avec un enseignant mais en présence du Président ou d'un membre du bureau.

Tout manquement de courtoisie d'un parent vis à vis d'un enseignant ou d'un initiateur pourra entraîner la suspension d'un ou plusieurs cours de l'enfant du parent concerné.

Les enseignants sont responsables du domaine sportif. Leurs décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au Président ou à l'un des membres du bureau aux heures de cours.

IV – COMPÉTITIONS

Les compétitions inter-régionales et nationales sont ouvertes à tous les patineurs solos dont les enseignants souhaitent une participation susceptible de les motiver. L'engagement en compétition se fera uniquement en accord avec l'enseignant.

Lors des compétitions, le patineur doit impérativement être en possession de sa licence qui peut lui être demandée à tout moment. La disqualification d'un patineur pour l'oubli de sa licence personnelle ne pourra en aucun cas mettre en cause l'association.

A. Règlement relatif aux compétitions

Les candidats doivent être obligatoirement inscrits dans un club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G.) et y être licenciés.

Le règlement relatif aux compétitions est consultable sur le site de la Fédération FFSG.

Le patineur doit être présent à la patinoire au moins 45 minutes avant son passage, habillé, coiffé et maquillé.

Il est à la disposition exclusive de son enseignant 45 minutes avant son passage.

Le choix des tenues, s'il reste du domaine des parents devra être fait en accord avec l'enseignant.

B. Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux compétitions interrégionales et nationales sont à la charge du patineur ou de son représentant légal. Néanmoins, le club pour promouvoir la compétition de danse sur glace, prend en charge 25% du montant global de l'inscription fixé par la FFSG.

Le non paiement de ce droit d'inscription à la date butoir fixée par les responsables de l'association entraîne la non inscription ou le forfait du patineur concerné à la dite compétition.

L'enseignant détermine une liste des patineurs susceptibles d'être présentés à la compétition à venir.

La participation d'un patineur à un championnat de France reste possible selon les saisons en fonction du projet sportif prévu par l'entraîneur principal. Seul l'entraîneur peut prendre la décision au cas par cas de présenter un ou plusieurs patineurs en championnat de France au vu du règlement de la CSNDG en vigueur sur la saison en cours.

Lors de déplacements, les participants ont à leur charge la totalité des frais de séjour :
hôtel, repas, transport...

Le Club se réserve le droit d'annuler toute participation à une compétition en dessous de
4 patineurs sauf Championnat de France.